

Ce n'est pas une politique ni une disposition contraires au projet de loi. L'objet du bill est d'obtenir la collaboration des provinces et nous comptons bien, qu'elle ne se fera pas attendre. Cette déclaration n'est qu'un argument ou une prédiction et non pas une disposition ou un principe contraire au bill, car celui-ci prévoit des ententes avec les provinces quant à leur participation au financement du programme.

L'alinéa b) de l'amendement se lit ainsi:

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu;

On laisse ainsi entendre qu'en un sens les dispositions du projet de loi ne reconnaissent pas le principe du choix volontaire. Je soutiens que les dispositions et les principes du bill sont entièrement compatibles avec le principe du choix volontaire des particuliers, et même de la profession médicale elle-même. Je soutiens à propos des alinéas a) et b) que ni l'un ni l'autre ne propose de principe ou de disposition contraire au projet de loi, avec lequel ils sont tous deux compatibles.

Quant aux alinéas c) et d) je désire simplement signaler un autre point soulevé par May selon lequel le principe de la pertinence d'un amendement régit toute motion de ce genre. L'amendement doit se rattacher strictement au bill dont la Chambre a ordonné l'étude. Je soutiens que l'alinéa c) n'est pas pertinent en me contentant de signaler que les crédits du ministre de l'Industrie prévoient la recherche médicale. Nous avons déjà adopté une loi au cours de la session, la loi sur la Caisse d'aide à la santé, traitant l'autre question qu'est l'octroi de capitaux pour la formation d'un nombre suffisant de médecins et de personnel médical.

L'alinéa d) se lit comme suit:

d) ne prévoit immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

La Chambre a déjà prévu la chose au cours de la présente session par le régime d'assistance publique du Canada. Tout ce que je prétends, c'est que les alinéas c) et d) n'ont rien à voir au projet de loi, car les sujets dont ils traitent n'entrent pas dans le cadre de la mesure à l'étude.

**L'hon. M. Fulton:** Je vous signale que d'après un précédent tout récent, l'amendement dont la Chambre est saisie est receva-

ble. Je veux parler de cet autre amendement, adopté le 30 août 1966, au cours de la présente session, pendant la deuxième lecture du projet de loi prévoyant la reprise de l'exploitation ferroviaire, alors que tous les points qu'a fait valoir aujourd'hui le ministre avaient été discutés et réglés. Je ne me propose donc pas de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps sur le sujet, mais peut-être pourrais-je reprendre brièvement ce qu'a dit le ministre. Il a d'abord appuyé son argument, une fois de plus, sur une partie du commentaire de May. Je songe à la 17<sup>e</sup> édition de May où, à la page 527, on trouve non seulement ce qu'a lu le ministre mais aussi des mots voulant qu'un amendement fondé puisse exprimer des opinions sur n'importe quelle circonstance liée à la présentation d'un bill, à son étude ou à l'opposition qu'on y fait. A mon avis, les critiques formulées par l'amendement peuvent aussi bien être justifiées par la deuxième raison que la première donnée dans May, en dépit de ce qu'en dit le ministre.

La seule autre partie de l'argument du ministre dont je pourrais peut-être traiter est celle par laquelle il donne à entendre que les sous-alinéas c) et d) de l'amendement sont irrecevables parce que non pertinents. Il ressortait clairement de la thèse du ministre que ce n'était pas ce qu'il cherchait à prouver. D'après lui, les sous-alinéas c) et d) ne sont pas fondés; c'est ce qu'il nous en a dit. En d'autres termes, il prétend que cette partie de l'amendement ne devrait pas être admise parce qu'il ne l'approuve pas. La question est discutable et ne rend pas l'amendement irrecevable. La question doit être débattue puis mise aux voix; il n'y a pas là matière à déclarer l'amendement irrecevable. Selon moi, les sous-alinéas a) et b), tout comme c) et d), expriment des opinions sur des circonstances entourant soit la présentation soit l'étude du projet de loi; ils sont donc, comme l'amendement tout entier, clairement recevables d'après les commentaires déjà soumis.

**M. Baldwin:** Le député de Kamloops a présenté une thèse très convaincante et il a bien répondu aux points soulevés par le ministre. J'ai quelques commentaires supplémentaires à ajouter au sujet des alinéas c) et d). Le ministre a laissé entendre que ces alinéas ne sont pas pertinents, car, à son avis, d'autres mesures présentées plus tôt à la Chambre en tiennent bien compte. On peut